



droit reclassement Groupe après liquidation d'une entité

Par **Terrebleue**, le **30/11/2010** à **21:04**

Bonjour,

Je suis actuellement salariée d'une société qui appartient à un Groupe. Cette société est en liquidation judiciaire.

On m'a proposé un autre poste dans le Groupe mais pas d'autres alternatives.

mes questions :

- puis-je refuser sans être obligée de démissionner ?
- quels sont mes droits dans ce type de situation ?
- ai-je droit à des indemnités suite à la liquidation judiciaire de mon entité ?
- doivent-ils me licencier si leur proposition ne me convient pas ?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **30/11/2010** à **22:28**

Bonjour,

Pour être plus sûr de vous répondre correctement, il faudrait savoir précisément par qui cela vous est proposé et si c'est dans le cadre d'un licenciement économique ou sinon dans quel cadre...

Par **Terrebleue**, le **01/12/2010** à **00:26**

La difficulté que je rencontre est que j'ai appris de manière non officielle la liquidation judiciaire de mon entité. Le PDG du groupe via d'autres manager me change de poste (sans vraiment me demander mon avis pour l'instant). Donc pas de licenciement annoncé dans mon cas car ils me proposent autre chose, mais pas d'alternatives non plus.

Or, j'ai signé pour un type et un contexte d'activité et je me retrouve à modifier mon périmètre d'action auprès d'une nouvelle catégorie de clients.

Le déménagement en interne est effectif depuis aujourd'hui, j'assume une transition aujourd'hui entre mon poste, celui d'un collègue parti de la société et bientôt mes nouvelles fonctions... aucune visibilité à ce jour sur la modification de mon contrat.

Tout cela me semble bien mal enclenché et je me demande quels sont mes droits et jusqu'où

j'ai mon mot à dire... ?

Par **P.M.**, le **01/12/2010** à **00:31**

A priori, on n'a pas à vous changer de poste ainsi et à faire que votre contrat de travail signé avec une entreprise soit transféré automatiquement vers une autre puisqu'il y a liquidation de la première, sauf si vous donnez votre accord...

Par **Terrebleue**, le **01/12/2010** à **09:30**

Je vous remercie, quels sont mes droits si je refuse ce changement de contrat ?

Par **P.M.**, le **01/12/2010** à **11:17**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste mais vous pourriez essayer de contacter le liquidateur judiciaire et en attendant refuser toute mutation...